



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/2620

LETTRE CIRCULAIRE 72/2011
25 novembre 2011

CARTE GENERALE BATHYMETRIQUE DES OCEANS (GEBCO)

CREATION DU SOUS-COMITE SUR LA CARTOGRAPHIE REGIONALE SOUS-MARINE
(SCRUM)

MANDAT ET REGLES DE PROCEDURE PROPOSES

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction souhaite informer les Etats membres que le sous-comité technique sur la cartographie des océans (TSCOM) et le sous-comité provisoire sur la cartographie régionale sous-marine (iSCRUM) ont organisé leurs réunions à la Scripps Institution of Oceanography de La Jolla, San Diego, USA, du 3 au 7 octobre 2011. Le Comité directeur de la GEBCO s'est réuni le 7 octobre.
2. La réunion de l'iSCRUM qui était présidée par le Dr. Martin JAKOBSSON incluait des rapports et des présentations sur la situation des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans l'Antarctique ainsi que des activités cartographiques liées aux projets des cartes bathymétriques internationales (IBC). Des rapports sur les régions IBC suivantes ont été fournis : le Pacifique oriental (IBCEP), l'océan Austral (IBCSO), l'océan Arctique (IBCAO) ainsi que la mer des Caraïbes et le golfe du Mexique (IBCCA). Des groupes de discussion ont été constitués afin de débattre de questions relatives aux activités dans l'Antarctique et l'Arctique, et d'une nouvelle initiative de cartographie dans l'océan Indien.
3. Les travaux de ce sous-comité ont été guidés par le mandat et les règles de procédure qui avaient été approuvés de manière provisoire en 2009, avec l'objectif suivant : coordonner, encourager et servir d'interface avec les différents travaux de cartographie régionale réalisés par la COI, l'OHI et autres, et en même temps agir en tant que Comité d'édition qui approuve les produits régionaux à inclure dans la GEBCO.
4. A la réunion d'octobre 2011, le Comité directeur (GGC) a finalisé le texte du mandat et des Règles de procédure (**Annexe A**) pour le nouveau sous-comité proposé sur la cartographie régionale sous-marine (SCRUM). Etant donné que la GEBCO est un projet conjoint de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de la Commission océanographique

intergouvernementale (COI), le projet de mandat et de règles de procédure du sous-comité sur la cartographie régionale sous-marine nécessite l'approbation des deux organisations intergouvernementales avant son entrée en vigueur.

5. Le Comité de direction tient à féliciter le GGC d'avoir finalisé le texte et demande aux Etats membres de l'OHI de bien vouloir compléter et faire parvenir le bulletin de vote (**Annexe B**) au BHI, avant le **20 janvier 2012**. La COI a déjà connaissance de cette proposition et dès que le texte final sera approuvé par les Etats membres de l'OHI, le BHI recherchera l'approbation de la COI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', written in a cursive style.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

Annexe A : Mandat et règles de procédures proposés
Annexe B : Formulaire de vote.

**CARTE GENERALE BATHYMETRIQUE DES OCEANS (GEBCO)
SOUS-COMITE SUR LA CARTOGRAPHIE REGIONALE SOUS-MARINE (SCRUM)**

MANDAT ET REGLES DE PROCEDURES PROPOSES

Préambule

A l'occasion d'une réunion de plusieurs membres du Comité directeur de la GEBCO (GGC) (et d'un représentant du BHI) à Silver Spring, Maryland, USA, du 18 au 29 mai 2009, il a été décidé qu'un nouveau sous-comité était nécessaire afin de coordonner, d'encourager et de servir d'interface dans le cadre des différents efforts de cartographie régionale fournis par la COI et l'OHI, entre autres. Par ailleurs, le sous-comité sur la cartographie régionale sous-marine (SCRUM) pourrait fonctionner en tant que Comité d'édition chargé d'approuver les produits régionaux devant être inclus dans la GEBCO. Le mandat et les règles de procédure qui suivent ont été présentés lors de la réunion annuelle des 1^{er} et 2 octobre 2009 à Brest, France, et la création du sous-comité a été approuvée sur une base provisoire. Lors de la réunion suivante du GGC organisée à Lima, Pérou, le 18 septembre 2010, le Comité a approuvé la création du SCRUM sur une base permanente sous réserve de l'approbation de la COI et de l'OHI. Le pouvoir de créer ce sous-comité est prévu au paragraphe 8 du mandat du GGC qui stipule « Le Comité directeur de la GEBCO dirige et supervise les travaux des sous-comités et groupes de travail de la GEBCO, propose à l'OHI et à la COI de créer ou de dissoudre des sous-comités, et de créer, maintenir et dissoudre des groupes de travail, selon que jugé nécessaire ». Conformément au paragraphe 9 du mandat de la GEBCO, le SCRUM doit coopérer avec les projets régionaux de cartes bathymétriques internationales (IBC) sur les spécifications et la préparation de modèles et de cartes bathymétriques numériques régionaux, afin d'assurer leur compatibilité avec les produits de la GEBCO et leur éventuelle inclusion dans ces derniers.

1. Mandat

- 1.1 Le sous-comité rend compte au Comité directeur mixte COI-OHI de la GEBCO, dont il dépend expressément pour toutes les questions techniques concernant les buts de la GEBCO tels qu'ils sont définis dans le mandat et les règles de procédure du Comité directeur.
- 1.2 Le sous-comité doit :
- 1.2.1 Maintenir la liaison et coopérer avec tous les efforts de cartographie régionale existant engagés par la COI dans le cadre de l'initiative de la Carte bathymétrique internationale (CBI) et avec d'autres projets de cartographie bathymétriques régionaux appropriés.
 - 1.2.2 Agir en tant que Comité de rédaction en révisant et en validant les produits régionaux résultants avant leur incorporation dans le quadrillage global de la GEBCO.
 - 1.2.3 Encourager la coordination entre l'IBC et d'autres projets de cartographie bathymétriques régionaux pertinents et le Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB de l'OHI) afin de capturer, pour le système

d'archivage à long terme, les données bathymétriques utilisées dans le cadre de ces projets.

- 1.2.4 Encourager la création de nouveaux projets OHI/COI de cartographie bathymétrique régionaux afin de combler les manques actuels dans la bathymétrie globale.
- 1.2.5 Créer, soutenir et/ou dissoudre les groupes de travail, selon que nécessaire, pour exécuter des tâches spécifiques ou des développements de produits permettant d'avancer le projet de la GEBCO.
- 1.2.6 Travailler avec le SCUFN sur des questions d'intérêt conjoint telle que, entre autres, faciliter la proposition de nouveaux noms de formes du relief sous-marin dans les zones CBI, définir la géométrie d'éléments dénommés du relief sous-marin et fournir des contacts avec des experts régionaux spécifiques en bathymétrie, géomorphologie et géologie marine.

2. Règles de procédure

- 2.1 La composition du sous-comité est régie par les règles suivantes :
 - 2.1.1 Le sous-comité se compose en principe d'un président et d'un vice-président nommés par le Comité directeur mixte COI/OHI de la GEBCO (GGC), et d'un certain nombre de membres supplémentaires nommés par le président, représentant chacun une CBI et d'autres projets de cartes bathymétriques régionales appropriés, notamment lorsqu'aucune CBI n'existe. Les membres sont approuvés par le Comité directeur en fonction de leur capacité à représenter les activités de chaque projet. La liste des membres du sous-comité doit être tenue à jour et postée sur le site web de la GEBCO.
 - 2.1.2 Le président et le vice-président sont nommés pour une période de cinq années qui ne dépasse pas leur appartenance actuelle au comité. Le vice-président succède en principe au président. Les président et vice-président peuvent être nommés à nouveau pour une période de cinq années supplémentaire.
 - 2.1.3 Les membres du sous-comité sont nommés pour une période quinquennale, renouvelable par recommandation à la majorité des membres du sous-comité et avec l'approbation du Comité directeur. Le président du sous-comité informe en temps opportun le Comité directeur de toute vacance prévisible.
 - 2.1.4 Les membres du sous-comité sont des experts agissant exclusivement pour le compte du projet GEBCO mixte OHI-COI.¹
- 2.2 Le (la) président(e) ou, en son absence, le vice-président conduit les travaux du sous-comité. Les réunions ont habituellement lieu chaque année, de préférence avant la réunion du Comité directeur. Dans l'intervalle, le sous-comité effectue ses travaux par correspondance (de préférence par courrier électronique).

¹ S'agissant de la COI, le sous-comité est classé en tant que groupe d'experts conjoint sous les directives de la COI pour les organes subsidiaires.

- 2.3 Les particuliers qui sont en mesure d'apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du sous-comité peuvent, à la discrétion du président ou du vice-président, participer aux réunions en tant que conseillers scientifiques avec le statut d'observateur.
- 2.4 Les entités et organisations qui sont en mesure d'apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du sous-comité peuvent être représentées aux réunions avec le statut d'observateurs.
- 2.5 Les membres sont tenus de participer à chaque réunion du sous-comité. Les membres du sous-comité n'ayant pas participé aux réunions pendant deux années consécutives seront considérés comme démissionnaires et de nouvelles candidatures sont recherchées.
- 2.6 Des observateurs d'Etats membres de l'OHI et/ou de la COI peuvent participer aux réunions en principe dans la limite d'un observateur par Etat membre, en raison de contraintes logistiques.
- 2.7 Le quorum requis pour la tenue d'une réunion du sous-comité est de cinq membres. Le sous-comité s'efforce de prendre des décisions par consensus. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les décisions doivent être prises par un vote à la majorité simple. Seuls les membres présents peuvent voter. En cas d'égalité des voix, le président a la voix prépondérante.
- 2.8 Les recommandations du sous-comité sont soumises au GGC aux fins d'examen et de décision.
- 2.9 Le président soumet un rapport annuel au président du GGC.

FORMULAIRE DE VOTE

[A faire parvenir au BHI avant le 20 janvier 2012

E-mail: info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40]

Etats membre :

.....

Nom du

contact :

E-mail du contact :

.....

1. Approuvez-vous le mandat et les règles de procédure du SOUS-COMITE SUR LA CARTOGRAPHIE SOUS-MARINE REGIONALE (SCRUM) tels que fournis dans l'Annexe A à cette LC ?

Oui.....

Non

Commentaires (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom/Signature :

Date: